

**Approbation de l'avenant à la convention pour la  
détection du génome du SARS COV-2 entre le  
Laboratoire Départemental d'Analyses et deux  
laboratoires de biologie médicale**

CP/2020/233

**Service chef de file :**

L - Mission aménagement, développement et emploi

Résumé :

Depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui frappe le monde entier, le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans la lutte contre l'épidémie. Le Département du Bas-Rhin a mis les compétences de son laboratoire départemental d'analyses (LDA) au service du dépistage de la maladie pour les personnes âgées résidant dans un établissement d'accueil et pour les personnels de ces établissements. Le virus circulant encore sur notre territoire, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'avenant à la convention conclue entre le Département du Bas-Rhin et deux laboratoires de biologie médicale permettant à son laboratoire départemental d'analyse de procéder à des analyses visant à la détection du génome du SARS – COV -2 (CP/2020/106) afin que le LDA puisse poursuivre cette mission au-delà du 30 septembre 2020, date initialement fixée.

La préservation des personnes fragiles et en particulier des personnes âgées au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) est un axe majeur de l'action publique dans la gestion de la crise épidémique du Covid 19.

Aussi, le déploiement des tests à visée diagnostique dans les établissements médico-sociaux est un levier de la politique nationale mise en œuvre afin de lutter contre la propagation de la maladie visant à préserver au mieux la santé des résidents comme des personnels.

En vertu des mesures de dépistage prises par le Gouvernement et de l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 21 avril 2020, le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin a été autorisé à réaliser la phase analytique de l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV- 2 par RT – PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Après une période d'accalmie cet été, il apparaît que les laboratoires de biologie médicale éprouvent à nouveau des difficultés d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire qui se poursuit et répondre aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé qui a mis en place des dépistages massifs de la population tout en

maintenant des dépistages ciblés sur des publics fragiles (personnes accueillies en centre d'hébergement d'urgence, résidents et personnels d'établissements médico-sociaux, jeunes...). Aussi, le représentant de l'Etat dans le département souhaite renouveler l'autorisation au LDA à réaliser la phase analytique de l'examen précité sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel requises pour cet examen de biologie médicale. Pour se faire, il appartient au Département de mettre en place les conditions de poursuite de déploiement des tests au sein de tous les établissements médico sociaux du territoire alsacien.

Conformément aux préconisations de l'Etat, les phases pré et post analytiques sont confiées par l'intermédiaire et la coordination du groupe des laboratoires PAX :

- au laboratoire Bio67 – Biosphère sur le territoire du Bas-Rhin ;
- à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur le territoire du Haut Rhin.

La phase analytique sera réalisée par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin.

Pour ce faire, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la conclusion d'un avenant, joint en annexe, à la convention initiale signée le 17 avril 2020 et d'autoriser son Président à le signer.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue entre le Département du Bas-Rhin, le laboratoire Bio 67 – Biosphère et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT PCR sur les échantillons humains, joint en annexe ;*

*- autorise son Président à signer l'avenant précité.*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY